

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 PP 1** Approbation d'un projet de règlement amiable de diverses affaires mettant en cause la responsabilité de la commune de Paris.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 26 décembre 2011, par lequel M. le Préfet de police lui demande l'autorisation de régler à l'amiable les conséquences de divers accidents dont la responsabilité incombe à la commune de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Préfet de police est autorisé à procéder, à concurrence des sommes indiquées dans le tableau ci-dessous, à l'indemnisation des victimes désignées ci-après en réparation d'accidents dont la responsabilité incombe en totalité à la commune de Paris.

Dommmages occasionnés par des faits imputables à l'activité de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris

| Nom du bénéficiaire  | Somme due         | Date de l'accident | Numéro du dossier |
|--|-------------------|--------------------|-------------------|
| SWISS LIFE,<br>assurance subrogée dans les droits et actions de son assurée, la société FONCIA ICV                         | 713,88 €          | 25/11/2010         | 29830 SP/SB       |
| Cabinet Georges SANTELLI,<br>agent général ALLIANZ, subrogé dans les droits et actions de son assurée, Mle Audrey SARRASIN | 295,40 €          | 13/05/2011         | 29843 SP/SB       |
| GMF,<br>assurance subrogée dans les droits et actions de son assuré, M. Gérard BREVIERE                                    | 500,00 €          | 27/06/2010         | 29915 SP/SB       |
| GAN,<br>assurance subrogée dans les droits et actions de son assuré, M. Stéphane POTTIER                                   | 2 772,42 €        | 27/04/2011         | 29965 SP/SB       |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4 281,70 €</b> |                    |                   |

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2012, à concurrence d'une somme de 4.281,70 euros sur les crédits inscrits au chapitre 921, article 921-1312, compte nature 678.